

A.M. CARRELAGES 83

au capital de 1.000 €

Siège social : 64 Avenue du Président Wilson 83550 VIDAUBAN

Siren : 911.239.143 RCS Draguignan

CESSIONS DE PARTS

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30/11/2023 à 18 heures

Il a été décidé de la cession des parts de la Sasu A.M. CARRELAGES 83

à compter du 30/11/2023.

Madame ALDEMIR Makbule née ALDEMIR

Né le 26/08/1994 à TUZLUCA Turquie

Demeurant : le parnasse BT 6 - 758 avenue de Lattre de Tassigny 83600 FREJUS

De nationalité Turque

propriétaire de 500 parts de 2 € chacune numérotées de 001 à 500 soit un montant de 1.000 €

Et

Madame ALDEMIR Zeytun Née IRAC

Né le 01/02/1962 à TUZLUCA en Turquie

Demeurant 758 Avenue de Lattre de Tassigny LE PARNASSE BT 6 83600 FREJUS

De nationalité Turque

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : cession de parts

Le cédant, Madame ALDEMIR Makbule née ALDEMIR cède et transfert, à compter du 13 /11/2023 sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire,

Madame ALDEMIR Zeytun née IRAC Née le 01/02/1962 à TUZLUCA en Turquie

Demeurant : 758 Avenue de Lattre de Tassigny LE PARNASSE BT 6 - 83600 FREJU

De nationalité Turque

qui accepte les parts sociales numérotées de 001 à 500

Le cédant, Madame ALDEMIR Makbule Née ALDEMIR cède et transfert, à compter du 30/11/2023 sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire :

Madame ALDEMIR Zeytun née IRAC qui accepte les parts sociales à compter du 30/11/2023 numérotées de 001 à 500.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de : **1.000 € au 30/11/2023**

Madame ALDEMIR Makbule cède ses 500 parts, numérotées de 001 à 500, pour un montant de 1.000 € à **Madame ALDEMIR Zeytun** à compter du 30/11/2023

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30/11/2023 l'unanimité des associés autorise, par la présente, la cession des parts sociales et agrément des cessionnaires en qualité de nouvel associé.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire Madame ALDEMIR Zeytun née IRAC devient propriétaire, à compter du 30/11/2023 des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant Madame ALDEMIR Makbule née ALDEMIR le subroge dans toutes ses parts et actions attachées aux parts cédées

Article 5 : Clause de non concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de 50 kilomètres et pendant une durée de 2 ans à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers. Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 – Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de FREJUS accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire

Article 9 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par **Madame ALDEMIR Zeytun née IRAC** à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société SAS A.M.CARRELAGE 83 dont les parts sont cédées.

Fait à FREJUS, le 30/11/2023

Signature du cédant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

Signature du Cessionnaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Z' followed by a horizontal line.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DRAGUIGNAN 2

Le 04/12/2023 Dossier 2024 00010987, référence 8304P02 2023 A 03137

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cinquante Euros



